Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260616-D_2026_06_16_06-DE

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 16 juin 2026

Le mardi seize juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le jeudi onze juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Gilles OLIVIER, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Isabelle BAILLY, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Etienne RIVAL, Laurent ROUSSEAU, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

Absents excusés et représentés :

Maxime LE HE donne pouvoir à Johan CLEQUIN
Christophe GILLET donne pouvoir à Etienne RIVAL

Absents non excusés: Néant

Le quorum est atteint.

Mme Chloé SERRIERE a été désignée secrétaire de séance.

6 - FINANCES : Modification du tarif de la cantine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 531-52 et L. 531-53 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2025 portant décision de principe sur la gestion de la cantine et la facturation aux familles par la commune ;

Vu le marché conclu avec l'entreprise API exécutoire au 1er septembre 2025 et approuvé par délibération du 24 juin 2025 ;

Vu l'avenant au marché approuvé par délibération en date du 13 janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Saint-Servant assure depuis septembre 2025 la gestion de la restauration scolaire pour les élèves de l'école Notre-Dame de Saint-Servant ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260616-D_2026_06_16_06-DE

Considérant qu'il lui revient, à ce titre, de fixer les tarifs de la restauration scolaire et que ces tarifs ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration ;

Considérant que le coût de revient d'un repas de maternelle est en moyenne de 7,37 € (dont 4,84 € pour le repas et 2,53 € pour le personnel) et que le coût de revient pour un repas d'élémentaire est en moyenne de 7,60 € (dont 5,07 € pour le repas et 2,53 € pour le personnel) ;

Considérant que le coût facturé aux familles est de 3,90 € par repas et qu'il n'a pas été modifié au moment du passage à la gestion communale de la restauration scolaire ;

Considérant la charge importante supportée par la commune ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer le tarif du repas de la restauration scolaire de Saint-Servant à 4,10 € ;

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération.

VOTE : Majorité
POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	Mme Chloé SERRIERE

MAIRIE de St SERVANT-sur-OUST (MORBIHAN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE